

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 21 mai à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 7 mai 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Absents représentés : Jean-François LEYGONIE a donné pouvoir à Bernard MAZET, Jocelyne TIREL LALAUDE a donné pouvoir à Nathalie BÉNÉTAUD, Nathalie PLANCASSAGNE a donné pouvoir à Martine Rommel, Clarisse COFFIN a donné pouvoir à Julie Mathorel,

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N° 01052026 PORTANT CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES AU PLAN D'EAU - SAISON ESTIVALE 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'affectation à une mission temporaire conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (C.G.F.P.T. 24).

Il propose de créer deux emplois temporaires afin de les affecter à l'accueil du plan d'eau durant la saison estivale 2026.

De plus, il précise que pour le bon fonctionnement du service, les agents contractuels employés à temps complet, devront effectuer 1 heure supplémentaire hebdomadaire, soit 36 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :


- De faire appel au C.G.F.P.T. 24,
- De créer les emplois temporaires suivants pour la saison estivale 2026 :
- du 01/07 au 31/07 : 1 agent contractuel à l'accueil du plan d'eau,
- du 01/08 au 23/08 : 1 agent contractuel à l'accueil du plan d'eau,
- Les agents contractuels à temps complet pourront percevoir des heures supplémentaires sur la base d'1 heure supplémentaire hebdomadaire, durant la période du 01 juillet au 23 août, et charge le C.G.F.P.T. 24 de procéder au paiement de ces heures,
- Rappelle que la dépense correspondante est votée au budget primitif 2026 camping/plan d'eau, article 62878 remboursement autres organismes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 21 mai 2026
Le Maire,

Bernard MAZET

la secrétaire de
séance
Martine Rommel



AR Prefecture

024-212402077-20260521-01052026-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 21 mai à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 7 mai 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Absents représentés : Jean-François LEYGONIE a donné pouvoir à Bernard MAZET, Jocelyne TIREL LALAUDE a donné pouvoir à Nathalie BÉNÉTAUD, Nathalie PLANCASSAGNE a donné pouvoir à Martine Rommel, Clarisse COFFIN a donné pouvoir à Julie Mathorel,

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N° 02052016 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR PERI'JOB
l'emploi associatif - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - SAISON ESTIVALE 2026

Le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées chaque année pour embaucher un surveillant de baignade, en qualité de MNS ou BNSSA, durant la saison estivale et donne lecture au conseil la convention PERI'JOB de mise à disposition de personnel à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à PERI'JOB pour recruter un surveillant de baignade en qualité de BNSSA durant la saison estivale 2026,**
- **De procéder au remboursement des prestations de mise à disposition conformément à la convention de mise à disposition de personnel à intervenir,**
- **Charge PERI'JOB de procéder au paiement des heures supplémentaires que devra réaliser le surveillant de baignade, sur la base d'1 heure supplémentaire hebdomadaire,**
- **Rappelle que la dépense correspondante est votée au budget primitif 2026 Camping/plan d'eau – article 6218 personnel extérieur,**
- **Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 21 mai 2026

Le Maire,

Bernard MAZET



la secrétaire de
séance

Martine Rommel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

AR Prefecture

024-212402077-20260521-02052026-DE
Reçu le 22/05/2026

République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 21 mai à 20 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire

Date de la convocation : 7 mai 2026

Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.

Absents représentés : Jean-François LEYGONIE a donné pouvoir à Bernard MAZET, Jocelyne TIREL LALAUDE a donné pouvoir à Nathalie BÉNÉTAUD, Nathalie PLANCASSAGNE a donné pouvoir à Martine Rommel, Clarisse COFFIN a donné pouvoir à Julie Mathorel,

Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N° 03052026 PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Le maire présente la nouvelle convention de délégation de la compétence transports scolaires établie par la région Nouvelle-Aquitaine prenant effet au 1 juin 2026 et se terminant le dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

La région fixe et détermine notamment les participations des familles et la commune peut moduler à la baisse cette participation.

Il convient au vu des nouveaux tarifs appliqués à la rentrée 2026 par la région Nouvelle-Aquitaine, que le conseil municipal se détermine sur une modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial.

Le maire propose donc au conseil de fixer pour le transport scolaire du 2ème cycle la participation de la commune par tranche de quotient familial.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'appliquer les modalités annexées à la présente délibération (annexe 2) pour les tarifs 2026/2027 et 2027/2028
- Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 21 mai 2026

Le Maire,

Bernard MAZET



la secrétaire de
séance

Martine Rommel

AR Prefecture

024-212402077-20260521-03052026-DE
Reçu le 22/05/2026

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2026/2027

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : **COMMUNE DE GROLÉJAC**

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	5,00 €	3,50 €	2,50 €	25,60 €	17,92 €	12,80 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €	48,20 €	33,74 €	24,10 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	76,80 €	53,76 €	38,40 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €	110,20 €	77,14 €	55,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	25,00 €	17,50 €	12,50 €	146,30 €	102,41 €	73,15 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	223,50 €	156,45 €	111,75 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			15,00 €			76,80 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,60 €	17,22 €	12,30 €	5,00 €	3,50 €	2,50 €	19,60 €	13,72 €	9,80 €
2	44,40 €	31,08 €	22,20 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €	34,40 €	24,08 €	17,20 €
3	72,00 €	50,40 €	36,00 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	57,00 €	39,90 €	28,50 €
4	107,10 €	74,97 €	53,55 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €	87,10 €	60,97 €	43,55 €
5	137,70 €	96,39 €	68,85 €	25,00 €	17,50 €	12,50 €	112,70 €	78,89 €	56,35 €
NAD	171,30 €	119,91 €	85,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171,30 €	119,91 €	85,65 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72,00 €			15,00 €			57,00 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

CACHET ET SIGNATURE
Le Maire,
Bernard MAZET



AR Prefecture

024-212402077-20260521-03052026-DE
Reçu le 22/05/2026

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2027/2028

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : COMMUNE DE GROLÉJAC

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	5,00 €	3,50 €	2,50 €	26,20 €	18,34 €	13,10 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €	49,40 €	34,58 €	24,70 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	78,60 €	55,02 €	39,30 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €	112,60 €	78,82 €	56,30 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	25,00 €	17,50 €	12,50 €	149,90 €	104,93 €	74,95 €
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227,70 €	159,39 €	113,85 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			15,00 €			78,60 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,90 €	17,43 €	12,45 €	5,00 €	3,50 €	2,50 €	19,90 €	13,93 €	9,95 €
2	45,30 €	31,71 €	22,65 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €	35,30 €	24,71 €	17,65 €
3	73,20 €	51,24 €	36,60 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	58,20 €	40,74 €	29,10 €
4	109,20 €	76,44 €	54,60 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €	89,20 €	62,44 €	44,60 €
5	140,40 €	98,28 €	70,20 €	25,00 €	17,50 €	12,50 €	115,40 €	80,78 €	57,70 €
NAD	174,90 €	122,43 €	87,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174,90 €	122,43 €	87,45 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	73,20 €			15,00 €			58,20 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

CACHET ET SIGNATURE
Le Maire,
Bernard MAZET



République Française
Département de la Dordogne
Commune de GROLEJAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/

Nombre de membres	
Afférents	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15

L'an deux mil vingt six, le 21 mai à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de GROLEJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, Maire
Date de la convocation : 7 mai 2026
Présents : Bernard MAZET, José TOCAVEN, Martine ROMMEL, Alain FRAPPET, Chantal GRES, Sylvain MARTEGOUTTE, Vincent GLEYZE, Julie MATHOREL, Paul GARRIGOU Nathalie BÉNÉTAUD, PÉRAIS Mikaël.
Absents représentés : Jean-François LEYGONIE a donné pouvoir à Bernard MAZET, Jocelyne TIREL LALAUDE a donné pouvoir à Nathalie BÉNÉTAUD, Nathalie PLANCASSAGNE a donné pouvoir à Martine Rommel, Clarisse COFFIN a donné pouvoir à Julie Mathorel,
Secrétaire de séance : Martine ROMMEL

DÉLIBÉRATION N° 04052026 PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE A1632 LE ROC TROUÉ

Le Maire fait part de la proposition faite par Mme AUZOUX Céline de céder à la commune la parcelle A1632 d'une superficie de 3801 m2 située dans la zone du marais de Grolejac.

Considérant l'emplacement de cette parcelle située à proximité de la base de loisirs et de la réserve du marais,

Le maire propose au conseil d'acheter la parcelle et de faire une proposition sur le prix d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise l'achat de la parcelle A 1632
- charge M. le maire de négocier le prix d'achat
- autorise le maire à signer tous les documents se référants à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire, publié ou notifié le :

GROLEJAC, le 21 mai 2026

Le Maire,

Bernard MAZET



la secrétaire de
séance
Martine Rommel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

AR Prefecture

024-212402077-20260521-04052026-DE
Reçu le 22/05/2026